

SOCIETE HAVRAISE DE T.S.F.

Association doyenne de Radioamateurs de France

Fondée en 1921

25, rue des Iris

76610 LE HAVRE

Indicatif du Radio Club : F6KOH

Site Internet : www.shtsf.com

STATUTS DE LA SOCIETE HAVRAISE DE T.S.F.

du 2 octobre 1994, mise à jour votée en Assemblée Générale le 5 Octobre 2014

ARTICLE 1: La Société Havraise de TSF a été fondée le 24 mars 1921 et déclarée le 16 janvier 1923 avec parution au Journal Officiel le 14 février 1923. Les statuts ont été modifiés le 30 Janvier 1972, le 28 décembre 1981, le 2 octobre 1994 et le 5 octobre 2014.

La SHTSF est une Association de Radioamateurs et d'écouteurs ayant pour but de développer et de faire connaître toutes leurs activités.

La SHTSF est membre du **R.E.F.** Association nationale des radioamateurs.

ARTICLE 2: La SHTSF est une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Sa durée est illimitée.

ARTICLE 3: Le siège social est fixé au Havre, 25 rue des Iris. Il pourra être transféré par simple décision du CA; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 4: MEMBRES: L'Association se compose de Membres d' Honneur, bienfaiteurs et adhérents. Sont Membres d' Honneur ceux qui ont rendu des services importants à l' association.

Sont membres bienfaiteurs, ceux qui ont grandement aidé l' Association en dons financiers ou matériels.

Sont membres adhérents, ceux qui, agréés par la C.A. ont versé la cotisation annuelle. Seuls les membres adhérents ont le droit de vote.

ARTICLE 5: CONSEIL D' ADMINISTRATION: Le CA est constitué de 11 membres parmi les membres adhérents de l' association.

1 Président

1 Vice Président

1 Secrétaire

1 Trésorier

7 administrateurs, dont les fonctions seront précisées à chaque Assemblée Générale.

Ces membres sont élus par l'A.G. pour un an. Ils sont rééligibles.

Ils doivent être majeurs, et jouir de leurs droits civiques. **5** membres au moins du C.A. doivent être titulaires d'une licence de radioamateur, dont le Président et le Vice-président.

En cas de vacance, le C.A. pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des remplaçants prennent fin à cette A.G.

ARTICLE 6: Fonctionnement du Conseil d' administration: Le C.A. se réunit au moins 5 fois par an, sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres.

Le C.A. détermine la politique et l'action de l'association, vote les dépenses, le règlement intérieur, et toutes les actions qui engagent la SHTSF. Il statue sur les demandes d'admission et les éventuelles radiations.

Le C.A. ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

L' ordre du jour et les décisions du C.A. sont consignés dans un compte rendu écrit, affiché au Siège, sous la responsabilité du Secrétaire.

ARTICLE 7: Le Président.

Le Président, ou le Vice Président en cas d'empêchement, représente la SHTSF auprès des tiers, sous le contrôle du C.A.

Il préside le C.A. et les assemblées générales, où il a voix prépondérante en cas de partage.

ARTICLE 8: Ressources de l' association:

Elles se composent de dons, subventions, cotisations, bénévolat valorisé et ressources diverses. La cotisation, proposée par la C.A. est votée chaque année en AG. Elle est exigible d'avance pour un an au jour de cette A.G.

ARTICLE 9: ADMISSION:

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le C.A. qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Le C.A. peut décider l'admission immédiate, ou une période probatoire ne pouvant excéder 6 mois, ou encore le refus. Le C.A. n'est pas obligé de motiver sa décision, mais doit la consigner dans le compte rendu de réunion.

ARTICLE 10: RADIATION:

La qualité de membre se perd par démission, ou radiation prononcée par le C.A. pour non paiement de la cotisation, ou pour motif grave, après que l'intéressé ait été invité à s'expliquer devant le C.A.

ARTICLE 11: EXERCICE ANNUEL:

La date de l' A.G. marque le début de l'exercice juridique et financier d'une durée d'un an.

ARTICLE 12: ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE:

SHTSF 25 rue des Iris 76610 LE HAVRE

L ' A.G. ordinaire, est fixée au 1er dimanche d'octobre de chaque année, sauf impossibilité matérielle.

Le secrétaire convoque les membres à jour de cotisation au moins 15 jours avant la date fixée. L'ordre du jour, voté par le C.A. est indiqué sur les convocations.

Le Président expose la situation morale de l'association, le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée générale.

Seuls les membres à jour de cotisation ont le droit de vote. Les décisions sont prises à la majorité absolue au 1er tour, et à la majorité relative au second tour des membres présents ou représentés. Un membre ne peut pas détenir plus **de 5 pouvoirs**.

Les membres du C.A. sont élus chaque année dans l'ordre décroissant des voix obtenues.

ARTICLE 13: Assemblée Générale Extraordinaire:

Une A.G. extraordinaire peut être convoquée à tout moment sur demande de la moitié des membres du C.A. ou de la moitié plus un des membres à jour de cotisation. Les règles de convocation et de fonctionnement sont identiques à celles de l' A.G. ordinaire.

ARTICLE 14: REGLEMENT INTERIEUR:

Un règlement intérieur est établi ou modifié par le C.A. Il devient applicable dès le vote du C.A. et sera soumis à l'approbation de l'A.G. suivante.

ARTICLE 15: DISSOLUTION:

En cas de dissolution prononcée par les 2/3 au moins des membres présents à l' Assemblée Générale, un liquidateur sera nommé par l' A.G. et l'actif sera versé à une association poursuivant des buts analogues, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

APPROBATION:

Les présents statuts ont été votés en assemblée générale le **5 octobre 2014**.

Le Président

Le Secrétaire

Le Trésorier

F1ACQ

F4GGM

F1BGI
